

# سُورَةُ الْجِنِّ كَثِيرٌ

## 72. AL-DJINN

(Les Djinns)

(Sourate mecquoise, 28 versets, 2 sections)

### SECTION 1:

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux,  
le Très Miséricordieux.

1. Dis : « Il m'a été révélé qu'un groupe de djinns écoutaient et ils dirent ensuite : nous avons certes entendu une Lecture (Coran) merveilleuse
2. qui guide vers la voie droite. Nous y avons cru et nous n'associerons jamais personne à notre Seigneur.
3. Et notre Seigneur, en vérité, - que Sa Grandeur soit exaltée - ne S'est donné ni compagne, ni enfant
4. et celui qui parmi nous est insensé disait des extravagances contre Allah ».
5. Et nous pensions que ni les humains ni les djinns ne profèreraient de mensonge contre Allah.

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ ۝

قُلْ أُوحِيَ إِلَيَّ أَنَّهُ اسْتَمَعَ نَفَرٌ مِّنَ الْجِنِّ فَقَالُوا إِنَّا سَمِعْنَا

قُرْآنًا عَجَبًا ۙ

يَهْدِي إِلَى الرُّشْدِ فَآمَنَّا بِهِ وَلَنْ نُشْرِكَ بِرَبِّنَا

أَحَدًا ۙ

وَأَنَّهُ تَعَالَى جَدُّ رَبِّنَا مَا اتَّخَذَ صَاحِبَةً وَ

لَاوَدًا ۙ

وَأَنَّهُ كَانَ يَقُولُ سَفِيهُنَا عَلَى اللَّهِ شَطَطًا ۙ

وَأَنَّا ظَنَنَّا أَن لَّنْ نَقُولَ الْإِنسَ وَالْجِنُّ عَلَى

اللَّهِ كَذِبًا ۙ

1. Dis : « Il m'a été révélé qu'un groupe de djinns écoutaient : se rapporter à la sourate 46 : 29-32 en ce qui concerne à la fois les circonstances dans lesquelles il advint qu'un groupe de djinns écouta le Prophète ﷺ réciter le Coran et la discussion d'ordre général portant sur la nature ainsi que le statut moral des djinns. Qu'il suffise de dire qu'ils comprennent le langage humain.

6. Mais il y avait parmi les hommes, des mâles qui cherchaient la protection des mâles parmi les djinns et ceux-ci augmentaient leur égarement.

وَأَنَّهُ كَانَ رِجَالٌ مِّنَ الْإِنسِ يَعُوذُونَ بِرِجَالٍ  
مِّنَ الْجِنِّ فَزَادُواهُمْ رَهَقًا ﴿٦﴾

7. Et ils pensaient alors, comme vous, qu'Allah ne ressusciterait personne.

وَأَنَّهُمْ ظَنُّوا كَمَا ظَنَنْتُمْ أَن لَّن يَبْعَثَ اللَّهُ أَحَدًا ﴿٧﴾

8. « Nous avons frôlé le ciel et l'avions trouvé rempli de gardiens redoutables et de dards flamboyants.

وَأَنَّا لَمَسْنَا السَّمَاءَ فَوَجَدْنَا مُلَأْتَ حَرَاسًا  
شَدِيدًا وَأَوْشُهَابًا ﴿٨﴾

9. Nous nous placions à des postes d'observation pour écouter mais quiconque écoute maintenant trouve un dard flamboyant aux aguets.

وَأَنَّا كُنَّا نَقْعُدُ مِنْهَا مَقَاعِدَ لِلسَّمْعِ فَمَنْ  
يَسْتَمِعِ الْآنَ يَجِدْ لَهُ شِهَابًا رَّصَدًا ﴿٩﴾

6. Mais il y avait parmi les hommes ... et ceux-ci augmentaient leur égarement : ce verset et du reste la teneur du dialogue des djinns dans son ensemble suggèrent que ces derniers jouissent d'un choix moral que corroborent et prescrivent les révélations et les prophètes qui sont envoyés aux hommes. Voir 46 : 30 où les djinns identifient Moussa عليه السلام comme un prophète.

Les Arabes idolâtres ont dû reconnaître ce verset 6 comme leur étant particulièrement applicable car ils n'ignoraient point l'existence des djinns et il n'était pas rare qu'ils recherchent leur protection et leur complicité. Aussi, lorsqu'ils parvenaient à se mettre en rapport avec certains des membres de la communauté des djinns, cette association revêtait toujours un caractère mal intentionné et de corruption, avilissant à la fois les hommes et les djinns en cause. Les idolâtres avaient également coutume, au cours de leurs voyages, de s'imaginer que les djinns régnaient sur des lieux spécifiques – vallées, collines, puits, endroits – qu'ils occupaient. Ils ne manquaient donc jamais d'invoquer les grâces du chef des djinns ainsi que sa permission pour s'introduire sur sa propriété. Ils leur conféraient d'ailleurs un statut divin et les considéraient dignes d'adoration. Voir 6 : 100 ; 34 : 40-41 et 37 : 158.

9. Nous nous placions à des postes d'observation pour écouter mais quiconque écoute maintenant trouve un dard flamboyant aux aguets : en ce qui concerne la protection des cieux par des flammes brillantes, voir 15 : 16-18. Dès lors que la révélation du Coran débuta, les cieux furent protégés contre des créatures telles que les djinns qui réussissaient auparavant à glaner une rumeur ou à pressentir la venue d'événements moyennant quoi ils pouvaient par la suite égarer les hommes. Cet état de choses alerta et persuada les djinns de l'avènement d'un nouveau prophète (voir sourate 47). Se rapporter également au verset 27 de cette sourate qui confirme que la révélation à un prophète (n'importe lequel) est parfaitement protégée des oreilles indiscretes.

Note : l'un des indices captivants que révèle le Coran et ayant trait aux caractéristiques physiques des djinns, tient de leur constitution flamboyante (55 : 15) qui leur permet de se déplacer, apparemment sans moyens mécaniques, jusqu'aux confins des cieux et probablement à destination de dimensions reculées inconnues de l'homme et dont les lois physiques s'avèrent d'un autre ordre que celles qui opèrent au sein de notre univers.

10. Nous ne savons pas si un mal est voulu aux habitants de la terre ou si leur Seigneur veut les guider sur la voie droite.

11. Il y a parmi nous des vertueux tandis que d'autres ne le sont pas. Nous sommes divisés en différentes sectes.

12. Et nous savions que nous ne pourrions pas affaiblir la puissance d'Allah sur la terre et que nous ne pourrions pas y échapper en fuyant.

13. Et quand nous avons entendu la Direction, nous y avons cru et quiconque croit en son Seigneur, ne craint ni diminution, ni oppression.

14. Il y a parmi nous des soumis et des rebelles. Ceux qui sont soumis ont choisi la voie droite ».

15. Quant aux rebelles, ils serviront de combustible à l'Enfer.

16. Et s'ils se maintenaient sur la voie droite, Nous les aurions abreuvés d'une eau abondante

17. afin de les éprouver et quiconque se détourne du Rappel de son Seigneur, Il le conduit vers un châtement sans cesse croissant.

وَأَنَّا لَآلِنَدْرِي أَشَرٌّ أُرِيدُ بِمَن فِي الْأَرْضِ  
أَمْ أَرَادَ بِهِمْ رَبُّهُمْ رَشَدًا ۙ

وَأَنَّا مِنَّا الصَّالِحُونَ وَمِنَّا دُونَ ذَلِكَ كُنَّا  
طَرَائِقَ قَدَدًا ۙ

وَأَنَّا ظَنَنَّا أَن لَّنَّ نُعْجِزَ اللَّهَ فِي الْأَرْضِ وَلَنَّ  
نُعْجِزَهُ هَرَبًا ۙ

وَأَنَّا لَمَّا سَمِعْنَا الْهُدَىٰ آمَنَّا بِهِ فَمَنْ يُؤْمِنُ  
بِرَبِّهِ فَلَا يَخَافُ بُحْسًا وَلَا يرهَقًا ۙ

وَأَنَّا مِنَّا الْمُسْلِمُونَ وَمِنَّا الْقَاسِطُونَ فَمَنْ  
أَسْلَمَ فَأُولَٰئِكَ تَحَرَّوْا رَشَدًا ۙ

وَأَمَّا الْقَاسِطُونَ فَكَانُوا لِجَهَنَّمَ حَطَبًا ۙ

وَأَن لَّوِ اسْتَقَامُوا عَلَى الطَّرِيقَةِ لَأَسْقِينَهُمْ  
مَاءً غَدَقًا ۙ

لِنَقْتَنَهُمْ فِيهِ وَمَنْ يُعْرِضْ عَن ذِكْرِ رَبِّهِ  
يَسْلُكْهُ عَذَابًا صَعَدًا ۙ

15. Quant aux rebelles, ils serviront de combustible à l'Enfer : les explications coraniques relatives aux djinns font notamment remarquer qu'en dépit de la différence de constitution physique, de facultés et de milieu par rapport à l'homme, ceux-ci sont des êtres moralement responsables qui comptent parmi eux des Musulmans et des incroyants. A l'instar des humains, ce sont des mortels qui auront à rendre des comptes dans l'Au-delà et les méchants parmi eux, tout comme leurs semblables d'entre les humains, seront précipités dans la Fournaise qui dévorera le feu d'un moindre degré dont ils ont été créés.

16. Nous les aurions abreuvés d'une eau abondante : il faut entendre par l'eau les bonnes choses en

18. Les mosquées sont consacrées uniquement à Allah, n'invoquez donc personne en dehors d'Allah.

19. Quand le serviteur d'Allah s'est levé pour L'invoquer, peu s'en fallut qu'ils ne s'amassassent en foule autour de lui.

20. Dis : « Je n'invoque que mon Seigneur et ne Lui associe personne ».

21. Dis : « Je ne possède aucun moyen de vous faire du mal ni de vous mettre sur le chemin droit ».

22. Dis : « Nul ne peut me protéger contre Allah et je ne trouverai pas de refuge en dehors de Lui.

23. (Je ne peux que transmettre) une communication d'Allah et Ses messages et quiconque désobéit à Allah et à son Messager aura le Feu de l'Enfer où il demeurera éternellement.

24. Puis quand ils verront ce qui leur a été promis, ils sauront qui est le plus faible en secours et l'inférieur en nombre.

وَأَنَّ الْمَسَاجِدَ لِلَّهِ فَلَا تَدْعُوا مَعَ اللَّهِ أَحَدًا ۝

وَأَنَّهُ لَمَّا قَامَ عَبْدُ اللَّهِ يَدْعُوهُ كَادُوا يَكُونُونَ

عَلَيْهِ لِبَدًا ۝

## SECTION 2:

قُلْ إِنَّمَا أَدْعُوا رَبِّي وَلَا أُشْرِكُ بِهِ أَحَدًا ۝

قُلْ إِنِّي لَا أَمْلِكُ لَكُمْ ضَرًّا وَلَا رَشَدًا ۝

قُلْ إِنِّي لَنْ يُجِيرَنِي مِنَ اللَّهِ أَحَدٌ وَلَنْ

أَجِدَ مِنْ دُونِهِ مُلْتَحَدًا ۝

إِلَّا بَلَاغًا مِّنَ اللَّهِ وَرِسَالَةً وَمَنْ يَعْصِ

اللَّهَ وَرَسُولَهُ فَنَازِلَهُ نَارَ جَهَنَّمَ خَالِدًا فِيهَا أَبَدًا ۝

فِيهَا أَبَدًا ۝

حَتَّىٰ إِذَا سَأَلُوا مَا يُوعَدُونَ فَسَيَعْلَمُونَ مَنْ

أَضْعَفُ نَاصِرًا وَأَقَلُّ عَدَدًا ۝

ce monde.

18. Les mosquées sont consacrées uniquement à Allah ..., n'invoquez donc personne en dehors d'Allah : à supposer que le mot « mosquées » (lieux d'adoration) signifie les mosquées à proprement parler, le verset indiquerait de manière implicite qu'il est odieux de profaner des lieux consacrés au culte d'Allah جل جلاله en y adorant d'autres que Lui, ce à quoi s'adonnaient les idolâtres de La Mecque à la Maison Sacrée : la Ka'ba. La deuxième interprétation implique que « Masjid ou mosquées » désignent les parties du corps qui touchent le sol lors de la prosternation à savoir, entre autres, le front, les mains et les genoux auquel cas le verset signifierait que c'est un sacrilège d'utiliser les parties du corps qu'Allah جل جلاله a créées pour adorer d'autres que Lui, le Créateur.

19. Quand le serviteur d'Allah s'est levé pour L'invoquer, peu s'en fallut qu'ils ne s'amassassent en foule autour de lui : lorsque le Prophète صل الله عليه وسلم et les Musulmans priaient en public à La Mecque, cela provoquait l'attraction en masse des Qoraïches et dégénérait parfois en

